

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 26 janvier 2023**

Date de convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Angélique RICHARD - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN  
Magali LOISEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD  
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU  
Françoise PINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Laydie PASQUIER  
Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNÉ - Marie VILLENEUVE - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23  
Nombre d'administrateurs présents : 14  
Nombre d'administrateurs votants : 19

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **• 03 – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – Rapporteur : Odile PINEAU**

Le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail nécessite d'être revu sur les règles d'autorisation du temps partiel.

Les demandes de temps partiel d'un agent sont soit autorisées par l'employeur ou sont de plein droit, selon les deux modalités ci-dessous :

#### **Temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux titulaires, stagiaires et contractuels (employés de manière continue depuis plus d'un an) occupant un poste à temps complet.

Les fonctionnaires à temps non complet, même s'ils exercent plusieurs emplois et que leur durée totale d'activité est égale ou supérieure au temps complet, sont exclus du temps partiel sur autorisation.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service.

Pour le CIAS ces demandes sont actuellement acceptées à hauteur de 75% et 85%.



## Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet, ainsi qu'aux contractuels employés de manière continue depuis plus d'un an à temps complet, pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel bénéficiant d'un temps partiel de droit accomplit un service d'une durée hebdomadaire correspondant à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Afin d'assouplir les règles d'autorisation du temps partiel sur autorisation, il est proposé aux membres du conseil d'administration **d'autoriser les demandes de temps partiel sur autorisation à hauteur de 50 %** d'un temps complet en complément des quotités déjà autorisées (75 et 85 %) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°1 du conseil d'administration du CIAS du 16 décembre 2021 relative au protocole ATT,

Vu le projet de protocole ci-annexé,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du centre de gestion du 20 mars 2023,

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider le protocole sur l'aménagement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

- l'autoriser ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,

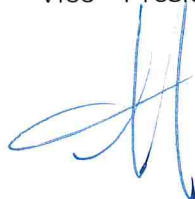
- imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Bénédicte GARDIN,  
Vice - Présidente



Publié électroniquement le : 06 JAN. 2023

Transmis en Préfecture le : 06 JAN. 2023

